

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 mai 2012

Conseillers en exercice	9	<p>L'an deux mille douze, le seize mai, à 20h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p>Présents : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Eliane JARTOUX, Coralie LEGRAND, Frédéric PAUL</p> <p>Absent : Pascal DUPIRE, Patrick BOUCHET</p> <p>Représenté : Pascal DUPIRE par Audrey ASTIER</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	7	
Conseillers absents	2	
Conseillers représentés	1	
•		
Convocation		
9 mai 2012		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril : 2012 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 20 avril 2012.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne exceptionnellement la parole à Madame Sylvie BOURGOIN et Madame Karine MASSERON, suite au courrier co-signé par une grande partie des habitants, qui ont souhaités proposer un projet au Conseil Municipal. Le projet consiste en l'aménagement d'un terrain multisports ainsi que des pourtours en espaces verts avec des tables de ping-pong balançoire.

Le Conseil Municipal précise que la demande à bien était entendue mais qu'il ne sera pas possible de faire l'aménagement demandé pour cet été. Cependant, un aménagement provisoire peut-être envisagé avec la mise en place de mini-cages de foot pour la saison estivale.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - Remplacement pompes de boue du réservoir N°4
 - Contrat de prestation juridique à destination des collectivités territoriales.
 - Subventions aux associations.
 - Convention de cadre de partenariat 2012 avec le CNFPT.
 - Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offre concernant les travaux de protection des captages des Demoiselles Coiffées.
 - ERDF : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - Location logement « le four ».

I. REMPLACEMENT POMPES DE BOUE DU RESERVOIR N°4

Madame le Maire rappelle la délibération N°17/2012 du 20 avril 2012 concernant la pompe de recirculation située dans le dernier bassin de la station d'épuration qui est en dysfonctionnement et qu'il convient de la changer.

Madame le Maire présente les différents devis reçu en mairie,

La société Perdigon propose le remplacement de la pompe pour un montant de 2904.80€ HT (cout remise ne service 363.80€ HT).

La société MSE propose la fourniture de la pompe pour un montant de 1365,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER le devis de la société MSE pour un montant de 1365,00€ HT

DE VALIDER la remise en service par la société PERDIGON pour un montant de 363.80€ HT.

D'ANNULER la délibération N°17/2012 du 20 avril 2012.

II. CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE A DESTINATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

De ce fait, Madame le Maire propose de signer un contrat de prestation juridique ayant pour vocation d'aider dans le fonctionnement quotidien, et de répondre aux problématiques rencontrées en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de contrat d'assistance juridique en droit public comprenant l'assistance dans l'application de la législation et de toutes autres questions résultant du fonctionnement quotidien d'une collectivité locale, notamment par des consultations écrites et/ou téléphoniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCEPTER la proposition d'un contrat annuel de Maître Yann ROUANET, avocat, ayant son cabinet à « Société Professionnelle d'Avocat – 4, avenue de la République – 05100 BRIANCON.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat d'assistance juridique d'un montant annuel de 1425.00€ HT.

III. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Dès à présent, il convient de répartir cette somme aux différences associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la répartition suivante :

Comité d'animation du Sauze-du-lac	1900.00 €
Société de chasse du Sauze-du-lac (ACCA)	350.00 €
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	200.00 €
Fondation du Patrimoine	50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines-le-Lac	100.00 €
TELETHON Asso. Française contre les Myopathie	100.00 €
ADMR « Le Grand Morgon » (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200.00 €
Secours populaire Comité d'Embrun	100.00 €
ADIL	43.40 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Lutte contre le sida	100.00 €
Sclérosés en plaques	100.00 €
TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2012.

Les demandes concernant les associations « Solidarité Paysannes » et « Communes forestières » sont reportés au prochain Conseil Municipal afin d'avoir davantage de renseignements concernant le fonctionnement de ses associations. Madame Coralie LEGRAND se charge de contacter l'association « Communes Forestières », Monsieur Frédéric PAUL contactera l'association « Solidarité Paysannes ».

IV. CONVENTION DE CADRE DE PARTENARIAT 2012 AVEC LE CNFPT.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour certains stages il est nécessaire de passer une Convention - Cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette convention permettrait au CNFPT d'organiser des actions de formations collectives ou individuelles moyennant une participation financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de passer la Convention - Cadre de Partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

- **D'AUTORISER** le maire à signer ce document.

V. CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES DES DEMOISELLES COIFFEES.

Vu la délibération du 3 février 2012 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre engager dans le cadre du projet des travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources des Demoiselles Coiffées.

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux donnée par le maître d'œuvre s'élève à 108032.50 € H.T. pour les travaux demandés.

Vu les 9 plis réceptionnés en mairie dans les délais.

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 18 avril 2012 pour l'examen des offres des entreprises ayant postulé pour cette opération.

Madame le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Saunier et Associés.

Considérant les critères de jugement des offres dans le cadre du marché, les membres de la Commission d'appel d'offre ont retenu l'entreprise SARL A.M.C.V. Za la Lauzière 05230 LA BATIE NEUVE, pour un montant de 87 531.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** l'entreprise **SARL A.M.C.V. Za la Lauzière 05230 LA BATIE NEUVE**, pour un montant de **87 531.50 € HT**.

- **MANDATER** Madame le Maire pour notifier le marché à l'entreprise.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché et tout document relatif à cette affaire.

VI. ERDF : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VII. LOCATION LOGEMENT « LE FOUR ».

Madame le Maire rappelle que le logement « le four » est libre depuis le 26 avril 2012.

Madame le Maire présente les candidatures reçues en Mairie pour la location de cet appartement.

Les deux candidatures reçus proviennent de deux personnes seules. Afin d'être le plus équitable possible, le conseil municipal estime qu'il convient de demander des renseignements supplémentaires aux candidats.

Par ailleurs, afin de protéger les intérêts de la commune, il convient de s'assurer également de la solvabilité de chacun.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'ajourner la délibération au prochain conseil.

Le Conseil Municipal décide de proposer aux candidats un loyer à hauteur de 280,00€ hors charges.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

a) Formation extincteurs

Madame le Maire rappelle la demande de Mademoiselle Audrey ASTIER faite lors du conseil municipal du 23 mars 2012, concernant la formation des élus et des agents pour l'utilisation des extincteurs.

Après avoir demandé plusieurs devis, Madame le Maire explique que le SDIS pourrait faire une formation gratuite, avec les anciens extincteurs de la commune, le même jour que la formation concernant le défibrillateur, c'est-à-dire le 29 juin 2012.

b) Commission travaux

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 avril 2012, l'entreprise AMCV avait été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement de la voirie proche de la mairie.

Les travaux ont été réalisés avec deux modifications : Les travaux ont été réalisés jusqu'au mur du parking, et une bordure a été posé sur le haut de la voirie.

Mademoiselle Audrey ASTIER relève que les bordures-caniveau pour la réception de l'eau de la voirie proposé sur le devis en plus-values, non pas été posées. Monsieur Daniel BOSQUET précise que l'option n'était pas nécessaire étant donné l'inclinaison de la voirie.

c) Multifonction

Lors du conseil municipal en date du 20 avril 2012, Madame le Maire avait chargé Madame Coralie LEGRAND de démarcher différentes entreprises pour avoir des propositions concernant un multifonction.

Madame Coralie LEGRAND présente les devis des entreprises :

- JVS : proposition en A4 qui n'est pas suffisant pour la mairie.
- B. Contact : fournisseur actuel.
- Rex Rotary

Madame Coralie LEGRAND fait un comparatif entre les deux dernières propositions.

Après l'exposé, Madame le Maire demande qu'un tableau de comparaison soit présenté pour le prochain conseil municipal.

d) Divers

- ❖ **Résumé de la réunion avec l'ONF concernant la distribution des pins secs** : la réunion a eu lieu le 16 mai 2012. Les parcelles ont été attribuées aux différents groupes, des reçus ont été distribués à chacun des responsables de groupe avec une autorisation de prélèvement de 15 stères de pins secs.
- ❖ **Remerciement à Monsieur Pierre CHEVALLIER** pour la confection des bacs à fleurs.

La séance est levée à 23 h30

<p>Affichage effectué le à</p> <p>Le Maire, Valérie GRENARD</p>
